



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMMISSION REGIONALE GESTION DES COMPETITION FEMININES
Réunion du 20 Mars 2019

Présents : Messieurs SUBTIL – AGASSE – THEVENIN – AGASSE

Excusées : Mesdames C. CORNUS – K. VALCKE – M. KUBIAC

Le Procès Verbal de la réunion précédente est **APPROUVE** à l'**UNANIMITE**.

FEUILLES DE MATCHS

RAPPEL - Article – 139bis – Support de la feuille de match des Règlements Généraux

Préambule

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans **les 12 heures suivant la rencontre**. La F.F.F., les Ligues et les Districts peuvent prévoir dans les règlements particuliers des épreuves un délai plus court pour la transmission de la FMI.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Procédures d'exception

Compétitions soumises à la FMI

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

La feuille de match papier devra être scannée, adressée par mail et le score communiqué à la Ligue dans **les 12 heures suivant la rencontre**.

Annexe 5 – Dispositions Financières – Amendes Diverses

Non envoi de la Feuille de Match Informatisé par le club RECEVANT, après validation de l'Arbitre.

⇒ **Amende : 25 euros**

COUPE OCCITANIE

U18 FEMININE

Sous réserve d'homologation des résultats du tour précédent, la Commission Régionale des Féminines a procédé au tirage au sort des 1/4 de finale et du pré-tirage des 1/2 finales.

Les 1/4 de finale - le 30 mars 2019

- **match 1** : FONTENILLES (Chine) / RODEZ AF(France)
- **match 2** : ENTENTE BRIATEXTE - LAVAUR (Écosse) / JUVIGNAC (Canada)
- **match 3** : NIMES CHEMIN BAS (Australie) / TOULOUSE FC (Thaïlande)
- **match 4** : BLAGNAC FC (Nigéria) / MONTPELLIER PTT (Camérout)

Les 1/2 de finale - 13 avril 2019

- **match 5** : vainqueur match 1 contre vainqueur match 2
- **match 6** : vainqueur match 3 contre vainqueur match 4

Il sera tenu compte de la réception précédente pour déterminer le club qui reçoit

U15 FEMININE

Les 1/4 de finale - le 30 mars 2019

- **match 1** : ALBI PTT (Argentine) / MONTAUBAN FC (Thaïlande)
- **match 2** : BLAGNAC FC 2 (Canada) / TOULOUSE FC (Brésil)
- **match 3** : CARCASSONNE (Australie) / NIMES METROPOLE (Corée du Sud B)
- **match 4** : LUZENAC AP (Corée du Sud) / SAINTE-CHRISTIE PREIGNAN (Allemagne)

Les 1/2 de finale - 13 avril 2019

- **match 5** : vainqueur match 1 contre vainqueur match 2
- **match 6** : vainqueur match 3 contre vainqueur match 4

Il sera tenu compte de la réception précédente pour déterminer le club qui reçoit

Les Finales des U18 FEMININE et des U15 FEMININE - la 1ère et 3ème place auront lieu le 19 mai 2019 à Castelmaurou.

REGIONAL 2

Poule Accession en R1

Suite à l'élimination de l'équipe de DRUELLE en Coupe Occitanie et sous réserve d'homologation des résultats de la compétition, la Commission Régionale Gestion des Compétitions,

- au regard des éléments calendaires,
- au regard de la qualification de TLSE METROPOLE F.C pour les 1/2 de finale du Challenge SOUCHON du 07.04.19

Décide de programmer les rencontres non jouées aux dates initiales :

- DRUELLE FC / AS PAYRIN RIGAUTOU se jouera le 07.04.19
- TLSE METROPOLE FC / DRUELLE FC se jouera le 21.04.19

La Commission se réserve la possibilité de modifier cette programmation en cas de nécessité.

Poule Ouest

La Commission Régionale Gestion des Compétitions, au regard des éléments calendaires, et notamment de la chronologie initiale des matchs,

Décide de programmer la rencontre non jouée sur la journée de rattrapage prévue au calendrier de la L.F.O.

- **COQ. MONTECHOIS / FONTENILLES non jouée le 09.02.19 reportée au 30.03.19 à 13H**

La Commission se réserve la possibilité de modifier cette programmation en cas de nécessité.

Le secrétaire de séance
Jean Louis AGASSE

Le Président de Séance
Didier SUBTIL